

ETANG DE CHANCELADE COMMUNE DE CHARENSAT

REGLEMENTATION PECHE

Article 1 : Dates et horaires d'ouverture et fermeture : activité pêche ouverte toute l'année, la carte annuelle est valable 1 an à compter de la date de délivrance.

. Horaires de pêche : A partir du lever du jour jusqu'à **la fin des horaires de garderie** selon la saison (horaires affichés sur le bâtiment d'accueil).

➤ Validation de la carte de pêche obligatoire avant 8h30 (auprès du garde).

➤ La fin d'activité devra être signalée au bâtiment d'accueil, avec constat des prises avant la fin des horaires de garderie.

. Jours de pêche : **FERMETURE LE JEUDI**

. Fermeture exceptionnelle : dans le cadre de manifestations, la commune pourra fermer le lac à la pêche, en dehors des animations ; dans ce cas la fermeture sera signalée par voie de presse, arrêté municipal ou autre, en Mairie et au bâtiment d'accueil.

Article 2 : Modes de pêche autorisés

Chaque pêcheur devra signaler sa présence au bâtiment d'accueil à son arrivée et à son départ

. **Poisson blanc** :

- * au coup : amorçage végétal naturel uniquement (amorçage à l'asticot interdit)
- * pêche au coup : 1 canne en action de pêche.

. **Carnassier** :

* pêche au vif interdite (manier autorisé)

* mouche : autorisé

* leurre : autorisé

* 1 canne en action de pêche (traîne interdite)

* Par respect pour le poisson : fish gripp interdit, épuisette obligatoire, tapis de réception dans le bateau conseillé.

* Lors des périodes de reproduction, la pêche sur les frayères est strictement interdite.

Embarquement de 2 personnes maximum par barque communale louée

Pour toute navigation, le port du gilet est obligatoire, ainsi que la gaffe

. **Carpistes** : **Pêche carpes uniquement**. Utilisation des postes carpistes, une réglementation spécifique est affichée au bâtiment d'accueil. Un règlement sera remis lors de la remise de carte.

* **barques pour se rendre aux postes** : 10 € pour 24 h.

Départ interdit le jeudi

Le gestionnaire se réserve le droit de modification de techniques de pêche :

* lors des périodes de reproduction

* lors d'introduction de salmonidés dans le plan d'eau.

Article 3 : Attribution de carte et prise de poisson autorisée

Type de cartes	Mode de Pêche	Quota carpe < 60 cm	Quota Poissons blancs	Quota Carnassiers			Prix	
				Brochet de 70 à 100 cm	Sandres de 70 à 100 cm	Perches	Résidents Club	Autres
Annuelle	tout type de pêche	10	libre	2	2	2 k/jour	150 €	200 €
Mensuelle	tout type de pêche	4	libre	No-kill	No-kill	2 k/jour	80 €	80 €
3 semaines	tout type de pêche	3	libre		No-kill	2 kg/jour	70 €	70 €
2 semaines	tout type de pêche	2	libre		No-kill	2 kg/jour	60 €	60 €
1 semaine	tout type de pêche	1	libre		No-kill	2 kg/jour	50 €	50 €
journalière	tout type de pêche	1 à partir de 7 cartes	libre	1 à partir de 7 cartes	No-kill	2 kg/jour	12 €	15 €
Journalière pêche au coup	pêche au coup		libre			No-kill	7 €	7 €
Annuelle carpistes							200 €	250 €
Journalier carpistes							20 €	20 €
Semaine carpistes							100 €	100 €

Article 4 : Taille minimum des poissons : voir tableau

. Black-bass : no-kill

Article 5 : Interdiction de pêche

La Commune se réserve le droit d'interdire la pêche partiellement ou totalement à l'occasion :

- d'actions programmées et annoncées par voie de presse (vidange, concours)
- lors des périodes de reproductions des espèces sensibles,
- et en cas de force majeure.

Article 6 : Sanctions

Tout contrevenant, qui ne respecte pas le règlement intérieur, s'exposera à des sanctions et à une suppression de son droit de pêche.

Barème des amendes encourues affiché au bâtiment d'accueil.

Article 7 : Respect des lieux

Afin de préserver le site, chaque poste de pêche devra impérativement être laissé propre après utilisation.

**TOUTE PERSONNE NE RESPECTANT PAS CE REGLEMENT SERA VERBALISEE
ET EXCLUE DEFINITIVEMENT**